



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

**Délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2024**

**N° 2024/06-12**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LE TERRAIN**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE LUNDI VINT QUATRE JUIN A DIX HUIT HEURES** les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

**ETAIENT PRESENTS** : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Carine BARBIER, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE, Estelle BERETTI.

**ABSENTS REPRESENTÉS :**

Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN

Bruno ROUDIER représenté par Gérard SIGAUD

Mathieu PERROT représenté par Nathalie LEVY

Marion COLIN représentée par Clara BIANCO

Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ

Hugues FERRAND représenté par Frédéric FAIVRE

Jacques BURGUIERE représenté par Cécile NEGRIER

Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Laurent PRADIER

**ABSENT EXCUSE :**

Thierry DEWINTRE

**MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :**

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Marthe JEREZ

## Délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2024

N° 2024/06-12

### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LE TERRAIN

Monsieur Jean KOEHLIN, Adjoint à la ville durable, expose :

L'association LE TERRAIN, dont le siège est à la Maison des Proximités Europe, a été créée en 2022 par des castelnaudviens afin de mettre en œuvre leur projet lauréat du budget participatif 2022 pour l'aménagement de jardins partagés dans le quartier Europe - Vert Parc.

L'objet de l'association est d'organiser la gouvernance et la gestion du jardin partagé, proposer un espace de jardinage avec des modes de production et de consommation respectueux de l'environnement.

En collaboration avec les services de la Ville, les jardins partagés ont pu être aménagés et l'association, composée de huit bénévoles, compte dix-neuf adhérents qui ont versé une cotisation pour la saison 2023/2024.

Aujourd'hui, en raison de contraintes techniques et dans l'attente de trouver des solutions adaptées, l'activité de l'association sur les jardins est temporairement suspendue.

Mme Annie ALLIBOUZE FLORES, Présidente de l'association, sollicite une aide exceptionnelle de 1 000€.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-De décider de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000€ à l'association « Le Terrain », sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la commune.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**Madame Cécile NEGRIER et Madame Mathilde BORNE ne prennent pas part au vote**

**La proposition est adoptée à l'unanimité**

**Pour : 31** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER représenté par Gérard SIGAUD, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT représenté par Nathalie LEVY, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Mario COLIN représentée par Clara BIANCO, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND représenté par Frédéric FAIVRE, Carine BARBIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Laurent PRADIER.)

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 24 JUIN 2024**

**LE MAIRE**

**Frédéric LAFFORGUE**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.